

Seance du seize mai 1882

La présente délibération
expédiée le 19 mai 1882 en
double expédition à M^r le
Préfet, a été rejetée faute de fonds.

En continuation de ses séances,
Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni sous la
présidence de M^r N. Brami, maire,
Étaient présents M^r M. Castelli, Ghisardi, Meglia Jacques, Musso Marie,
Bidalis, Musso J. Rocca Joseph, Arata, Monaco, Meglia Mathias, Soraldi,
Montegugano et Malberti.
Absents M^r M. Gazano, Serafino, Debernardi, Rocca Jean, Scotti Michel et
Lina.

Le Conseil conformément à la nouvelle loi sur l'ensei-
gnement primaire obligatoire (art. 1^{er}) portant que les éléments
des sciences naturelles, physiques et mathématiques leurs
applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts in-
dustriels, travaux manuels et usage des outils des prin-
cipaux métiers seront désormais enseignés dans les écoles
primaires:

Considérant que pour répondre d'une façon utile aux
justes exigences de cette loi, il est nécessaire d'allouer
à l'instituteur laïque la somme de 40 francs par an
affectée au fermage d'un jardin.

Le Conseil délibère.
Art. unique: La somme de quarante francs par an
sera allouée à l'instituteur laïque pour le fermage
d'un jardin à partir du 1^{er} juin prochain.

Bidalis Malberti Arata Meglia
Montegugano Meglia Mathias J. Arata M. Brami
Rocca Joseph
Maire
Ghisardi J. Castelli Monaco

Indemnité de quarante
francs accordée à M^r P. Augustini

La présente délibération expédiée
le 19 mai 1882 en double
expédition à M^r le Préfet,
a été rejetée faute de fonds.

La séance étant en continuation,
Le Conseil ouï M^r le Maire qui a donné lecture d'une
lettre par laquelle M^r P. Augustini Propriétaire,
réclame une indemnité pour dommage occasionné à
son magasin situé dans la ruelle entre Piazza D'Oria et
la loge Communale, par suite de l'abaissement de cette
ruelle. Cui le rapport des deux experts désignés d'accord

par le Conseil et le Propriétaire du magasin.
 Considérant qu'il résulte de cette expertise que le dommage
 occasionné par suite de l'abaissement de la dite ruelle
 s'élève à la somme de 100 fr. Considérant d'autre part
 et d'après cette même expertise que l'abaissement de
 cette ruelle donne au magasin dont il s'agit une plus-value
 de 60 fr et dès lors il n'y a lieu d'accorder à M^r P^{er}
 P^{er} Augustin qu'une indemnité de 40 fr.
 Le Conseil délibère;

Une somme de quarante francs à prélever sur les fonds
 communaux de l'exercice courant allouée à M^r P^{er} Augustin à titre d'indemnité
 pour dommage occasionné à son magasin par suite
 de l'abaissement de la ruelle située entre Piazza-
 D'Orta et la luge communale.

Bidadi P. Malberti Amoruso Meglio
 M. Peraldi Meglio Mathias Montepagano S. Orata
 Rocca Joseph P. Girardi P. Cranco
 S. Santelli Maire
 Russo Joseph

Service postal maritime
 entre la Corse et le continent

En continuation de ses séances, le Conseil municipal
 de la ville de Bonifacio, réuni sous la présidence de
 M^r N. Cranco Maire.

Étaient présents M^{rs} M^{rs}: Castelli Ghisardi, Meglio Jacques,
 Russo Antoine Marie, Bidadi, Rocca Joseph, Peraldi, Orata
 Monaco, Meglio Mathias, Montepagano, Malberti et
 Russo Joseph.

Absents M^{rs} M^{rs}: Gazano, Serafino, Debernardi, Roca Jean,
 Scotto, et Lina.

Monsieur L'Avocat Castelli, 1^{er} adjoint, ayant appelé
 l'attention du Conseil sur l'intérêt qu'il y a de profiter
 de la nouvelle et prochaine adjudication du service pos-
 tal maritime entre la Corse et le continent français
 pour demander, en faveur de la ville de Bonifacio, que
 ce service à vapeur bi-mensuel, qui la relie actuelle-
 ment avec Ajaccio et Marseille, soit transformé en
 service hebdomadaire.

Le Conseil,
 Considérant que la convention relative au service

postal maritime de la Corse avec le continent français, passée entre l'Etat et la Compagnie Fraissinet, expire en 1883, que conséquemment c'est dans le courant du mois prochain qu'en aura lieu la nouvelle adjudication.

Considérant qu'il importe de profiter de cette circonstance pour réclamer en faveur de la ville de Bonifacio, au sujet de ce service, les améliorations que le temps et le développement de son commerce font juger nécessaires, et que jusqu'ici, mal partagée, elle n'est reliée à Ajaccio et Marseille que par un service bi-mensuel.

que néanmoins, par sa population, elle est la troisième des villes maritimes de la Corse, qu'on ne saurait donc plus longtemps la laisser au point de vue des cités maritimes, en dehors des progrès à réaliser et ne lui faire aucune part dans les améliorations à introduire. Que l'importance qu'ont acquise ses exportations d'huiles d'olives, de céréales, de lièges bruts et ouvrés et de beaucoup d'autres produits, exige que ses relations, avec le continent français soient plus fréquentes.

Qu'elle est d'autant plus en droit de les réclamer qu'elle a à côté d'elle l'important Canton de Portovecchio, que c'est son port qui le dessert et que c'est aussi par lui que s'écoulent sur Marseille la plupart de ses produits, que les Cantons de Levie et de Serra, eux-mêmes dont les meilleures terres avoisinent la ville de Bonifacio et dont les populations paient, pour ainsi dire à ses portes, plus des trois quarts de l'année, sont eux aussi considérablement appelés à en profiter.

Que dans ces conditions, il importe de solliciter de la bienveillance du Gouvernement que le service à vapeur bi-mensuel, qui relie actuellement le port de Bonifacio à celui d'Ajaccio et de Marseille, soit transformé en service hebdomadaire, que les villes d'Ajaccio et de Marseille, elles-mêmes trouveront en cela le plus grand avantage.

Après en avoir délibéré et confiant dans la haute sollicitude du Gouvernement de la République.

Le Conseil, à l'unanimité, le supplie de vouloir bien qu'à l'occasion du renouvellement de la convention relative au service postal maritime entre la Corse et le Continent français, le service postal bi-mensuel, qui existe aujourd'hui entre Bonifacio, Ajaccio et Marseille soit rendu hebdomadaire. Le Conseil décide en outre que copies de la

Ch.

Maryland

Bidali Dr Malberti Amunoz
M. Piccini L. Crosta Meyler Matthews Montepagano J. Mancini
Rocca J. Spirarelli
J. S. Latelli

Bisanti D. Alberto *Ammario*
S. Orator *Meyho-Mathias Joseph* *Montepagano*
J. Santelli *H. Girard* *H. Ceramide*
Maim

Chemin vicinaux.

La Séance étant en continuation;

Le Conseil:

Vu la loi du 21 mars 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin
suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;
Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins
vicinaux ordinaires, sur dépenses à y effectuer en 1883, et
sur l'emploi à donner aux reliquats de 1881.
Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du dépar-
tement en date du 28 Avril 1882;
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les
comptes rendus, tant par le Maire que par le receveur
municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré,
comptes dont il résulte que le reliquat des ressources
des chemins vicinaux de cet exercice est de 1206 f. 99.
Considérant que les chemins vicinaux, autres que celui
désigné sous le N° 1, se trouvent dans un très mauvais
état.

Délibère:

La Commune sera imposée pour l'année 1883, de

1° trois journées de prestation, dont le produit est évalué à 329 f. 50

2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 372. 99

Il sera inscrit au budget de 1883 pour le service des
chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées:

1° Sur les revenus ordinaires de la commune une som-
me de

2° Le produit de l'imposition extraordinaire de
7 centimes autorisée le 31 Janvier 1870 518, 50

3° Le produit des trois centimes spéciaux extra-
ordinaires autorisés le

4° La somme à réaliser sur l'emprunt de au-
torisé par

en date du

Total 4187, 05

Sur cette somme seront prélevés:

1° Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400, 00

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressource
es sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1881, le conseil
décide la répartition suivante:

Nombres et Désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant	
		Délibération Conseil Municipal	Décision du Préfet
Tous les chemins vici- naux non subventionnés	Travaux d'entretien.	14 mai 1882.	

La présente délibération prise à l'unanimité a été signée
par tous les membres assistant à la séance.

Bridault P. Malbert, Amusey Montpagan
J. Cratus Meglio Stathius
M. Brando
P. Girard
J. Santelli

Secours de deux mille
francs pour la restauration
de l'église St. Marie.

La séance étant en continuation,
M. le Maire a communiqué au Conseil une lettre
datée du 30 mars dernier portant avis du secours
de deux mille francs accordé par M. le Ministre
de la justice et des cultes pour la restauration de
l'église paroissiale de la haute ville.
Le Conseil,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Corse en date du
28 juin 1880

Vu le mémoire des travaux à exécuter et le cahier
des charges rédigés par un homme de l'art

Délibère :

Article 1^{er} Les travaux dont il s'agit seront adjugés au
rabais, sur soumission cachetée;

Article 2. Les soumissions seront rédigées sur papier
timbré. Toute soumission extra conditionnelle sera
rejetée.

Article 3, le rabais devra être exprimé en toutes
lettres, et sans fractions, à tant de francs pour
cent francs.

Article 4. Les travaux se feront sous la surveillance du
Sieur Daveluy 3^{de} lequel aura droit à des honoraires pro-
portionnels, fixés à cinq pour cent du prix des
travaux.

Article 5, L'adjudication aura lieu sous la présidence

La Séance étant en continuation

M^{re} le Maire a communiqué au Conseil une lettre de M^r le Préfet de la Corse en date du 28 avril dernier à laquelle est joint un état comprenant la section comprise entre le lieu dit Chiosso lungo et le port de Balistru à subventionner 1883.

Attendu que par sa délibération du 14 mai courant le Conseil a demandé le revirement de la somme inscrite dans la 5^{ème} colonne du dit état et amortissable en sept annuités pour être affectée à des services communaux d'une urgente nécessité, dans le cas que contre toute attente M. le Préfet ne put accueillir favorablement les instances du Conseil municipal il conviendrait de donner la priorité à la section entre la route nationale et le chemin N° 5 subventionné, classée par la Commission départementale dans sa séance du 27 mars 1881.

L. Aratoz Bidule's Annuaire M. Berthe
of Montipaganas
Meylin Mattinger W. Hallert
W. F. Lutter Annuaire
J. S. Lelli W. Brown
maire Pierre Girardi

Recensement quinquennal
de la population.

La séance étant en continuation

Par sa délibération du 9 Décembre dernier le Conseil Municipal en vertu de la loi du 18 juillet 1837 et de la circulaire de M. le Préfet datée du 23 novembre dernier, relative au recensement quinquennal de la population, a voté la somme de cent francs qui devait être affectée aux personnes chargées de ce recensement.

Attendu que cette somme n'a pas été approuvée par M^r. le Préfet
faute de fonds.

Considérant qu'on ne saurait retarder plus longtemps le paiement de cette somme, le Conseil à l'unanimité vote la somme de cent francs.

Ant. Frances.
 St. Pierre Montenegro
 M. Lott
 L. Eratoz
 Pridah B. J. Kanner
 J. Meijer
 H. Walcott
 Heylin Nathaniel
 A. M. M. M.
 J. Girard
 W. Eratic
 J. Lott
 J. Lott

Nominations du Secrétaire

Séance extraordinaire.

L'an mil huit cent quatre vingt deux le trois juin le conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni extraordinairement sous la présidence de M^r le Maire, en vertu de l'autorisation de M^r le Sous-Prefet en date du vingt deux mai. Etaient présents: M^{rs}: Arata, Montepagano, Scotti, Meglia Jacques, Malberti, Roca Jean, Rocca Joseph, Monno Antoine Marie, Meglia Mathias et Peroldi. Absents M^{rs}: Castelli, Musso Joseph, Bidali Joseph, Gazano, Monaco, Scarpino, Debernardi, Ghirardi et Lema.

Les conseillers présents formant la majorité du conseil, il a été conformément à la loi procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Rocca Joseph ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La présente délibération après lecture faite a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

L. Arata Joseph M^r le Maire
Rocca Joseph Secrétaire
Meglia Mathias
Malberti Montepagano

M. le Maire

Rocca Joseph Secrétaire

Démolition de la route appartenant au sieur Robaglia

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le trois juin, le conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni extraordinairement, sous la présidence de M^r le Maire, en vertu de l'autorisation de M^r le Sous-Prefet de Sartène, en date du vingt deux mai.

Etaient présents M^{rs}: Arata, Montepagano, Scotti, Meglia Jacques, Malberti, Roca Jean, Rocca Joseph, Monno Antoine Marie, Meglia Mathias et Peroldi.

Absents M^{rs}: Castelli, Musso Joseph, Bidali, Gazano, Monaco, Scarpino, Debernardi, Ghirardi et Lema. Le conseil,

Où M^r le Maire qui a donné lecture d'un rapport par lequel M^r le Commissaire de Police représente la route soutenant la terrasse de la maison des héritiers Robaglia, située rue Archibello, menaçant de s'écrouler.

Vu le procès-verbal du 3^e Paccini maître maçon et entrepreneur requis par M^r le Maire, à l'effet de constater l'état de la dite route.

Considérant qu'il résulte de ce procès-verbal que la dite route menace réellement ruine et que la sûreté du passage est sérieusement compromise.

Considérant qu'on ne s'aurait laisser se prolonger plus longtemps cet état de chose en présence surtout d'un danger aussi imminent.

Considérant

Considérant que toutes les formalités ont été remplies en vue de prévenir ce danger, que notification du procès verbal et de l'arrêté qui prescrit la démolition de la dite route a été faite aux héritiers de feu Charles Robuglin.

Par tous ces motifs, le conseil à l'unanimité, vote la somme de soixante francs qui sera affectée à la démolition de la route soutenant la terrasse de la maison des héritiers Robuglin sise rue Archimède.

S. Arata, ^{M. Perotti} ^{Roz}
~~S. Arata~~ ^{Meylin Mathias} ^{M. Malberti}
~~S. Arata~~ ^{Montepaganas}
N. Cravie ^{M. Scotti}
Maire

Séance extraordinaire.

Nomination du secrétaire

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le huit juin, le conseil municipal de la ville de Bonifacio, réuni extraordinairement sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Sartène, ont été présents M. M. Montepaganas, Monaco, Malberti, Meylin Mathias, Munro, Scotti, Arata, Debernardi, Peroldi, Bistali, Proca Jean et Rocca Joseph.

Absents M. M. Munro Joseph, Castelli, Gazano, Lerofini, Girardi. Meylin Jacques-Léon.

Les conseillers présents formant la majorité du Conseil il a été conformément à la loi procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Rocca Joseph ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La présente délibération après lecture faite a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

S. Arata, ^{Meylin Mathias} ^{M. Perotti} ^{Roz}
~~S. Arata~~ ^{M. Malberti} ^{Montepaganas}
N. Cravie
Maire